

## **Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL**

Vu l'article L712-2 du code de l'Education,  
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,  
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL modifié,  
Vu les arrêtés n° 2020-373 et 2020-374 du 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Mme Florence GELIN, Directrice générale des services.

### **ARRETE**

#### **Article 1**

En raison de l'absence du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL et de la Directrice générale des services, sans préjudice à toute autre délégation en vigueur, délégation est donnée à Monsieur Rafik ARIBI, Directeur général des services adjoint, de plein exercice, à l'effet :

- du 6 avril au 22 avril 2024, de signer au nom du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL, tous actes et décisions liées à la gestion administrative et financière de l'Université et relevant de sa compétence.
- du 15 avril au 22 avril 2024, de représenter le Président de l'Université, procéder en son nom à tout acte nécessaire à son intervention et d'exercer ses compétences en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires et en particulier, faire appel à la force publique en cas de nécessité.

#### **Article 2**

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL est tenu informé dans les meilleurs délais, de toute menace de nature à compromettre le maintien de l'ordre et de toute mesure prise en vue de ce maintien.

#### **Article 3**

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 2024

**Pr E.M MOUHOUD**

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL